

Les partenaires de la prévention Focus sur EUROGIP



EUROGIP est un organisme de 12 personnes, créé en 1991, au sein de l'assurance AT/MP de la Sécurité sociale française, dont le but est d'étudier les questions relatives à l'assurance et à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles aux plans européen et international.

Il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) constitué par la Cnamts (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) et l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité), administré par un Conseil de dix membres, représentant paritaire-ment les employeurs et les organisations syndicales.

Les ressources d'EUROGIP proviennent pour 75 % environ de la Cnamts, au travers d'une subvention attribuée sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, alimenté par les cotisations d'assurance versées par les employeurs, et pour 25 %, de contrats signés avec les pouvoirs publics français et les autorités communautaires.

EUROGIP concentre ses activités sur les aspects européens de l'assurance et

de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Dans ce cadre, EUROGIP oriente ses actions autour de cinq axes : les enquêtes, l'information et la communication, la normalisation, la participation à des projets européens et la coordination des organismes certifiés.

Les enquêtes

EUROGIP réalise, à la demande de ses membres fondateurs, la Cnamts et l'INRS, des enquêtes comparatives sur les risques professionnels.

Ces enquêtes dressent un état des lieux des approches adoptées, des bonnes pratiques de prévention mises en œuvre et d'analyse de la législation en vigueur et des statistiques AT-MP dans les différents pays européens.

L'information et la communication

En complément des rapports d'enquêtes et des notes thématiques, EUROGIP publie un trimestriel EUROGIP infos, l'InfoMail d'EUROGIP et une lettre électronique mensuelle. En outre, sont organisés chaque année les "Débats d'EUROGIP", sur un thème d'actualité lié à la Santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

La normalisation

EUROGIP coordonne la centaine d'experts (Cnamts, Cram/Carsat, INRS) qui participent à l'élaboration des normes européennes ou internationales relatives à la Santé et la sécurité au travail. Il contribue ainsi à mieux faire connaître les normes et leur intérêt pour la prévention, auquel le Docteur Letheux a assisté récemment (cf. zoom ci-dessous).

La participation à des projets européens

EUROGIP participe à des projets d'intérêt communautaire financés par l'Union Européenne.

La coordination des organismes notifiés

Au plan français, par délégation des ministères chargés du Travail et de l'Agriculture, EUROGIP assure le secrétariat des Coordinations des organismes notifiés pour les équipements de protection individuelle (EPI) et pour les machines. Au plan européen, EUROGIP assure, pour le compte de la Commission européenne, le secrétariat technique de la coordination des organismes notifiés pour réaliser les procédures d'évaluation de la conformité de la directive Machines. ■



ZOOM

Maintien dans l'emploi en Europe, l'émergence d'une nouvelle profession ?

EUROGIP : retour sur la conférence européenne sur les politiques de réadaptation et de retour au travail

Le 19 mars 2013, une conférence européenne, dans le cadre des Débats d'EUROGIP, a été organisée sur le maintien dans l'emploi en Europe et les politiques de réadaptation et de retour au travail. Les intervenants ont abordé ces thèmes et présenté les politiques mises en place dans les différents pays (Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Royaume-Uni, Islande, Suède, Suisse et Canada).

Au-delà des disparités inhérentes à chaque organisation nationale, un point commun est apparu dans plusieurs pays, le "case manager" ; en français, le gestionnaire de cas ou auxiliaire professionnel. Il s'agit d'une personne souvent issue du système assurantiel, mais aussi médecin spécialiste ou infirmier, ayant de l'expérience, formé à la coordination de prise en charge d'un salarié en risque de désinsertion professionnelle (connaissance des textes réglementaires, des assurances, du droit du travail, du management). Son rôle est d'évaluer le cas du salarié en termes de désinsertion professionnelle, et de l'accompagner en coordonnant les différents acteurs : médecin traitant, médecin spécialiste, assurance sociale, médecin du travail, gestionnaire d'assurance, afin de favoriser le meilleur retour à l'emploi.

Suivant les pays, les critères d'identification sont la durée de l'arrêt maladie prévisible, le diagnostic posé, la nécessité identifiée d'un aménagement de poste, l'environnement social....

Dans certains pays, la planification de la prise en charge du salarié est annoncée et formalisée dans un plan de réhabilitation signé par toutes les parties.

La France n'a pas encore mis en place cette organisation. Monsieur Martin (Directeur des risques professionnels de la Cnamts a signalé y accorder de l'attention dans le cadre du rôle d'assureur solidaire de la Cnamts, en investissant plus précocement la période de la maladie, afin de mieux prévenir le risque de désinsertion professionnelle des salariés identifiés. L'agenda de mise en place du déploiement dans le cadre de la COG pourrait débiter par la conception du dispositif d'ici la fin 2013. Une phase d'expérimentation en 2014, puis une généralisation par l'amélioration continue progressive jusqu'en 2017 s'ensuivront. La participation de ce professionnel aux différentes actions de coordination mises en place par les SSTI et autres organismes reste donc à identifier.

La profession de "case manager" serait un métier à créer en France, axé sur une intervention la plus précoce possible, dans le cadre d'un accompagnement individualisé vers des interfaces spécifiques pour un retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles, l'approche devant être globale : médicale, psychologique, sociale, avec prise en compte de l'insertion sociale constante.